ART. 9 N° **439**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 439

présenté par

M. Masson, M. Bazin, M. Deflesselles, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Meunier, M. Pauget, M. Schellenberger, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier et M. Ciotti

ARTICLE 9

I. - A la première phrase de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« au terme du mois au cours duquel »

les mots:

« dès que ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« au terme du mois qui suit celui de »

le mot:

« dès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de l'indemnité journalière auquel sont soumis l'écrasante majorité des Français dans beaucoup de situations difficiles doit s'appliquer dans la matière que nous examinons et non celui de l'indemnité forfaitaire.